

SELARL G. MAYEKO
Commissaire de Justice
1 rue Docteur Cabre
Immeuble LCL - BP 208
97104 BASSE-TERRE CEDEX
Tél : 05.90.81.29.32
Fax : 05.90.81.03.65
etudemayeko.com
gilbert.mayeko@orange.fr
SIRET : 43904354800015

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION DES LIEUX

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le VINGT-DEUX MAI

Je soussigné Maître Guillaume MAYEKO, associé de la SELARL G. MAYEKO, titulaire d'un office de Commissaire de Justice à la résidence de BASSE-TERRE (97100), y demeurant 1 rue du Docteur Cabre,

A :

A LA DEMANDE DE

Madame Jocelyne Marie PORVILLE , épouse VERGER née le 08 décembre 1949 à BASSE TERRE (97100), de nationalité Française, domiciliée CHEMIN DE LA PLAGES, ANSE A LA GOURDE à SAINT FRANCOIS (97118)

Et de Monsieur Pierrot Placide VERGER né le 11 octobre 1952 à MORNE A L'EAU (971), de nationalité Française domicilié CHEMIN DE LA PLAGES, ANSE A LA GOURDE à SAINT FRANCOIS (97118).

Dossier suivi par :

Ayant pour avocat constitué Maître Maître Louis-Raphaël MORTON, avocat au barreau de Barreau de Guadeloupe demeurant à 30, rue Delgrès 97 110 Pointe à Pitre (Guadeloupe), laquelle constitution emporte élection de domicile en son cabinet.

AGISSANT A L'ENCONTRE DE

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE EXPEDITION

COUT ACTE	
EMOLUMENT ART R444-3	285,56
D.E.P. Art. A444-15 TRANSPORT	48,60
HT	334,16
TVA 8,50 % TAXE FORFAITAIRE Art.302 bis Y CGI	28,40
TTC (1)	362,56
FRAIS POSTAUX	1,70
TTC (2)	364,26

EN VERTU :

D'UN JUGEMENT REPUTE CONTRADICTOIRE ET EN PREMIER RESSORT RENDU PAR LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de POINTE A PITRE en date du 29 octobre 2015 et D'UN JUGEMENT EN RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE en date du 3 juin 2021 précédemment signifié, et à ce jour définitif.

Et d'un COMMANDEMENT de PAYER valant SAISIE IMMOBILIERE, délivré par acte de mon ministère en date du 28.02.2025.

Aux termes de l'article R322-1 du Code des procédures civiles d'exécution :

« A l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la délivrance du commandement de payer valant saisie et à défaut de paiement, l'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux désignés dans le commandement afin de dresser un procès-verbal de description, dans les conditions prévues par l'article R322-2. »

Et de l'article R322-3 du Code des procédures civiles d'exécution :

« L'huissier de justice peut utiliser tout moyen approprié pour décrire des lieux et se faire assister par tout professionnel qualifié en cas de nécessité. »



Ce Procès-verbal comprend conformément à l'article R322-2 du Code des procédures civiles d'exécution :

Situation et désignation de l'immeuble :

Les biens objets de la saisie sont deux parcelles de terre sises à la Lézarde sur la commune de Petit-Bourg (Guadeloupe).

Pour accéder aux terrains, à partir de l'échangeur, il faut prendre la direction de Valombreuse puis tourner tout de suite à droite puis de suite à gauche et rouler jusqu'à l'extrémité du chemin.

Origine de propriété

Section	N°	Lieudit	Contenance
AH	392	La Lézarde	05a 80ca
AH	393	La Lézarde	05a 48ca

Description de l'immeuble :

Je joins tout d'abord à mon procès-verbal un extrait de plan cadastral du site sur lequel neuf parcelles se succèdent ;

Je note que les parcelles concernées par la procédure, sont les deux dernières sur le plan soit les huitième et neuvième parcelle.

Je joins également à mon procès-verbal, une vue aérienne du site qui montre que seules les parcelles objets de la procédure ne sont pas construites.

Sur place, je constate que la configuration des lieux correspond aux plans joints au présent procès-verbal ;

Que l'accès aux parcelles AH n°392 et 393 se fait tout d'abord par un chemin fait de tuf et de terre qui est accidenté (photographie 1) ;

Qu'il faut ensuite emprunter à pied un chemin qui est recouvert de végétation sauvage qui pousse par ailleurs sur la maison construite sur la parcelle cadastrée section AH n°391 (photographies 2 et 3) ;

Que la parcelle cadastrée section AH n°392 qui suit comme indiqué sur l'extrait de plan cadastral, est nue et recouverte de végétation sauvage (photographie 4) ;

Que la parcelle cadastrée section AH n°393 est de visu dans la forêt (photographie 4).

Je note que les parcelles sont en partie pentues.


Guillaume MAYEKO






2



3





Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Marché Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral



25 ou avant

Le mode Images d'archive des
les bâtiments 3D pour une vis